

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf :
N/Réf : AVL/KD/BXL-4.78/s.343
Annexe :

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES/IXELLES. Aménagement de l'espace public – nouveaux plans.
Avenue E. Duray, rond-point de l'Etoile, boulevard de la Cambre, avenue du Congo, avenue Fr.
Roosevelt. (*Permis d'urbanisme. Dossier traité par M. A. Vital*).

En réponse à votre lettre du 20 février 2004, en référence, reçue le 26 février, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 3 mars 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

Suite à l'avis rendu par la Commission en sa séance du 24 décembre 2003, la C.R.M.S. observe que plusieurs de ses remarques ont été prises en considération.

Ainsi, la zone 30 prévue au boulevard de la Cambre a été abandonnée au profit d'un aménagement moins sophistiqué. De même, on a renoncé aux voiries de circulation automobile qui coupaient les trottoirs du boulevard à hauteur du rond-point. Les quais sont traités de manière plus simple et rectiligne. Toutefois, la symétrie actuelle de la voirie est perdue au profit de l'aménagement en site propre du tram et d'un très large trottoir d'un côté. De l'autre, les voitures circulent à sens unique vers le rond-point et la largeur du trottoir est rétrécie pour accueillir une zone de parcage longitudinal. Le site propre serait revêtu de galets blancs, un revêtement particulièrement incongru dans ce contexte.

Le projet reste donc, à plus d'un titre, incohérent du point de vue de la structure urbaine et des aménagements proposés. Pour cette raison, il nécessitera la mise en place d'une signalisation et de marquage au sol qui ne sont pas indiqués sur les plans et qui seront particulièrement présents dans un site de cette qualité. Le projet répond à une logique circulaire sans prendre en compte les qualités urbanistiques et architecturales exceptionnelles qui font tout l'intérêt du rond-point, de l'abbaye de la Cambre et de leurs abords.

Ainsi, sans revenir sur le choix critiquable de détourner la circulation par l'avenue du Congo au détriment de son habitabilité, d'autres éléments sont dommageables pour l'image du site :

- le nouveau terre-plein engazonné de l'avenue Franklin Roosevelt, qui aura une largeur ridicule (approximativement le cinquième des parterres existants), ne peut être présenté comme le prolongement de ce vaste tapis de verdure. Il s'agira ni plus ni moins d'une berme rappelant des dispositifs autoroutiers. La Commission demande que l'on y renonce.
- Les oreilles de trottoirs du rond-point de l'Etoile pourraient être supprimées au profit d'un rond-point plus large.
- Les oreilles de trottoirs asymétriques et disproportionnées de l'avenue de la Folle Chanson débouchent toujours sur un plateau. La Commission demande, au minimum, de rétablir la symétrie des trottoirs et de renoncer au plateau.

De manière générale, la C.R.M.S. rappelle que ces aménagements sont sans relation avec la conception urbaine d'origine. Elle encourage les aménagements les plus sobres possibles avec un minimum d'obstacle physique et/ou visuel et le maintien des voiries structurantes dans le respect de leur juste hiérarchie et de la lisibilité urbaine.

Enfin, la Commission constate que, malgré ses demandes réitérées, le dossier ne contient aucune indication sur le mobilier urbain. Elle demande qu'il soit complété à cet égard car il s'agit d'un élément essentiel de tout projet de réaménagement de l'espace public.

Pour ces différentes raisons, la Commission continue à s'opposer au projet de réaménagement.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.